

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du compte rendu de la séance publique du lundi 27 mai 2019*
- *Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure*
- *Décision Modificative n°1/2019 – Budget Commune*
- *Décision Modificative n°1/2019 – Budget annexe Transport Scolaire Communal*
- *Lot Numérique : WIFI publics lotois – possibilité d'installation d'une borne sur la commune*
- *Questions Diverses.*

Étaient présents : M. Claude VÉRINES, Maire, M. Francis FIGEAC, Adjoint, Mme Évelyne Cournut, M. Serge CUBAYNES, M. Benoît DEILHES, Mme Alice DENIS, Mme Sandrine FIGEAC, Mme Annie MARTY, M. Christophe SARRUT.

Étaient excusés : Mme Dorothee CASTELNAU, Mme Laurette FOISSAC, M. Gilles MACCARINI, M. Damien RESCOUSSIÉ, M. Alexandre ROUMIGUIÉ.

Était absente : Mme Marie-Paule GUILLAUME.

Monsieur Francis FIGEAC a été désigné en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du lundi 27 mai 2019

Le Procès-Verbal dactylographié a été joint à la convocation du 28 juillet dernier. Aucune observation particulière n'a été émise. Approbation à l'unanimité des membres du Conseil.

2. Eclairage public – Modification des conditions de mise en service et de coupure

Pour limiter la pollution du ciel nocturne et générer des économies de fonctionnement, l'éclairage public sera coupé en milieu de nuit, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation.

Par délibération du 13 novembre 2018, un accord préalable avait été donné à la Fédération Départementale d'Energies du Lot (Fdél) pour la mise en place d'horloges astronomiques sur 5 points de la commune. Le réglage a été fait pour couper la lumière de 23h à 6h.

Les travaux ont été réalisés. Pour les deux jours de fête l'éclairage sera remis pour toute la nuit.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.**

3. Décision Modificative n° 1/2019 – Budget Commune

Cette année la voirie communale coutera 22 442.88 € en travaux et 1 188.02 € en maîtrise d'œuvre. Il avait été prévu au budget un montant pour cette opération de 20 000 €.

Une décision modificative est nécessaire, il faut basculer 3 630.90 € des dépenses imprévues en section d'investissement.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.**

4. Décision Modificative n° 1/2019 – Budget annexe Assainissement

Lors de l'enregistrement du budget annexe assainissement une manipulation ne s'est pas enregistrée correctement. Cette opération a été enregistrée en opération d'ordre par erreur. Il faut donc délibérer et procéder à une décision modificative pour l'enregistrer en compte courant.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.**

5. Lot Numérique : WIFI publics lotois – Possibilité d'installation d'une borne sur la commune

Le syndicat mixte Lot numérique a décidé de mettre en place, à l'échelle départementale, une solution de Wi-Fi public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes.

Après discussion, il ressort que compte tenu du peu de fréquentation sur le village, il n'est pas nécessaire de s'équiper pour le moment.

Avec une abstention et huit voix pour, **une délibération a été établie** contre l'installation d'une borne.

6. Regroupement Pédagogique Intercommunal : Modification de la répartition des frais de fonctionnement et de la convention à compter du 1^{er} septembre 2019

A l'unanimité des membres présents lors de la rencontre du 24 juin 2019 il a été décidé de modifier le mode de calcul de la répartition des frais de fonctionnement du RPI à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020.

Il a été décidé :

- de **MODIFIER** le mode de calcul de la répartition des frais de fonctionnement entre les 3 communes du RPI de la façon suivante, à compter du 1^{er} septembre 2019 et pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Une part FIXE de 50 % des charges du RPI sur la période concernée, (cf convention de dédommagement)
- Une part VARIABLE de 50 % calculée en fonction du nombre d'enfant résidant sur la commune et fréquentant le site du RPI.

- de **DIFFERENCIER** le coût d'un élève maternelle et d'un élève primaire,

- de **REALISER** les opérations comptables annuellement,

- de **FIXER** le coût élève à la fin de chaque année scolaire,

Avec deux abstentions et sept voix pour, **une délibération a été établie.**

7. Vente de la maison située sur la parcelle BH 325 – proposition d'achat

Une proposition d'achat nous a été proposée pour un montant de 50 000 €.

Monsieur le Maire a refusé cette proposition jugée trop faible.

8. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 2 septembre 2019

Notre agent titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial est actuellement en congé maladie ordinaire jusqu'au 15 septembre 2019. Nous allons le remplacer par le recrutement d'un agent en contrat. Pour cela il est nécessaire de créer un poste supplémentaire momentanément à raison de 18h/semaine.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.**

9. Questions diverses

- **Terrain de pétanque** : Maintenant qu'il est interdit d'utiliser des désherbants Michel ne sait pas comment faire. Après discussion, il ressort que ce terrain n'est pas fréquenté. Par conséquent, il ne sera plus désherbé mais tondu.
- **Chemin autour du château** : un gros rocher appartenant à M. LISMONDE menace de tomber sur le chemin de ronde. Dans un premier temps un arrêté portant interdiction de passage a été pris.
Il est préférable de faire constater par un huissier afin de lancer une démarche globale.
- **Etude de raccordement des biens de Monsieur Lismonde à l'assainissement collectif** : l'étude de raccordement a été faite par le Syded. Le coût de raccordement s'élève à 99 000 €.
- **11^{ème} édition du Jour et de la Nuit**
- **Sècheresse** : la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour l'année 2018.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 40.**

Le 10 août 2019.

Le Maire,
Claude VÉRINES.

Le Secrétaire de Séance,
Francis FIGEAC.